

## **Assemblée communale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 à la halle de gymnastique**

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n°19 du 3 juin 2015 et par la publication communale du 8 juin 2015.

**Présidence** : Mme Jacqueline Thiévent, Présidente des Assemblées  
**Procès-verbal**: Il est tenu par la secrétaire communale  
**Participants** : 28  
**Scrutateurs** : M. Claude Perrolle et M. Denis Gatherat

### ***ORDRE DU JOUR PUBLIE***

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 février 2015.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'agence communale AVS et l'approuver.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement dudroit de cité cantonal et communal, présentée par Monsieur Olivier Jobin, 1966, célibataire, ressortissant de France et domicilié à Courtedoux.
5. Discuter et voter un crédit de fr. 16'000.— pour la réalisation du plan d'alarme et intervention pour la commune de Courtedoux et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
6. Divers.

Mme la Présidente ouvre l'Assemblée, donne lecture de l'ordre du jour et salue la présence de M. Frederico Ferrario, du bureau d'ingénieurs ECOENG, pour la présentation du plan d'alarme et d'intervention prévu au point 5 de l'ordre du jour. Mme la Présidente fait part des excuses de Mme Marie-France Salomon, conseillère communale, absente ce soir. Enfin, elle propose à l'Assemblée un changement dans l'ordre du jour. En effet, vu la présence de M. Ferrario, le Conseil communal souhaiterait passer le point 5 directement après l'approbation du procès-verbal, puis de décaler chaque point. L'Assemblée accepte cette modification à l'unanimité. L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 février 2015.
2. Discuter et voter un crédit de fr. 16'000.— pour la réalisation du plan d'alarme et intervention pour la commune de Courtedoux et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires.
4. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'agence communale AVS et l'approuver.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par Monsieur Olivier Jobin, 1966, célibataire, ressortissant de France et domicilié à Courtedoux.
6. Divers.

### **1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 février 2015**

Mme la Présidente informe l'assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par l'affirmative. En effet, M. Thierry Blaser l'a contactée dernièrement par mail concernant une question qu'il aurait posé sur le manque de zones industrielles à Courtedoux. M. Thierry Blaser n'a pas souvenir d'avoir posé cette question. La secrétaire communale a donc modifié le procès-verbal en enlevant le nom de M. Blaser et en le remplaçant par « une personne présente à l'Assemblée ». M. Claude Perrolle indique que c'est certainement lui qui avait posé cette question. De plus, la secrétaire communale informe l'Assemblée qu'elle a modifié le titre du procès-verbal car il s'agissait d'une Assemblée extraordinaire et non ordinaire. L'Assemblée a pris note de ces modifications et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 février 2015 sans lecture.

### **2. Discuter et voter un crédit de fr. 16'000.— pour la réalisation du plan d'alarme et intervention pour la commune de Courtedoux et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. David Protti, conseiller communal en charge du dossier, pour l'introduction.

M. Protti explique que le Conseil communal a été approché par le Canton au sujet d'une étude menée dans les communes jurassiennes concernant les différentes zones

inondables et points de grandes crues. Un dossier complet a été transmis au Conseil communal. Après étude de ce dossier, le Conseil communal s'est approché du bureau d'ingénieurs ECOENG pour l'étude du projet, puis la réalisation du plan d'alarme et intervention. Au terme de cette introduction, M. Protti donne la parole à M. Frédérico Ferrario, directeur du bureau ECOENG.

Ce dernier se présente et explique qu'un tel plan d'alarme a déjà été mis en place dans plusieurs communes. Ensuite il présente le bureau ECOENG qui est très actif dans le Canton du Jura dans le domaine hydraulique.

M. Ferrario explique qu'un plan d'alarme et d'intervention (PAI) est un outil opérationnel afin d'anticiper les travaux des sapeurs-pompiers en cas de catastrophe naturelle (inondations). Ce PAI définit les mesures fixes ou mobiles qui devraient être prises en cas d'incidents naturels survenant dans les secteurs identifiés par la carte des dangers naturels établie par le Service de l'Environnement. Toutes ces mesures sont résumées sur des simples fiches destinées à guider le commandant des sapeurs-pompiers. Ce dernier voit ainsi immédiatement le genre de mission qui l'attend et combien de personnes devront intervenir. Tout est traduit par des simples fiches opérationnelles.

Enfin, M. Ferrario parle de l'offre financière, qui est donc limitée à l'essentiel, tout en respectant les demandes de ENV. Le PAI est adapté aux besoins du SIS local et respecte la notice ENV concernant le subventionnement qui se montera au 50% du prix total.

Mme la Présidente remercie M. Ferrario pour cette excellente présentation et ouvre la discussion.

M. Denis Gatherat se demande si un tel plan d'alarme est nécessaire pour une commune comme Courtedoux. En effet, il constate que le Creugenat coule depuis plus de 100 ans et qu'il ne s'est jamais rien passé ! M. Ferrario lui répond que les calculs sont basés sur des statistiques de potentiel d'inondation qui pourraient avoir sur des crues, sur une durée de 100 – 200 ou 300 ans. On n'a donc peut-être pas encore vécu ce genre d'événements naturels. M. François Minger, maire, parle également de la fiche 4.03 du plan directeur cantonal, concernant les dangers naturel. L'établissement d'un tel plan d'alarme et intervention est bien nécessaire pour les communes.

M. Christian Froidevaux s'interroge quant à la consolidation de cet emprunt. En effet, vu les importantes liquidités se trouvant actuellement sur le compte courant communal, il est surpris qu'une somme de fr. 16'000.— soit empruntée à la banque. M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances, lui répond qu'en effet, il n'y aura pas d'emprunt bancaire dans le cas présent. Il s'agira d'un investissement amorti sur 10 ans par le compte de fonctionnement.

M. Denis Gatherat s'interroge concernant les demandes d'offres ? La commune en a-t-elle fait plusieurs ? M. François Minger lui répond par l'affirmative. Une offre inférieure à celle du bureau ECOENG est parvenue au Conseil communal. Malheureusement ce dernier n'a pas pu statuer sur cette offre car elle n'était pas détaillée et ne semblait pas correspondre à un plan d'alarme et d'intervention.

Au terme de la discussion, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

***Acceptez-vous de voter un crédit de fr. 16'000.— pour la réalisation du plan d'alarme et intervention pour la commune de Courtedoux et de donner compétence au Conseil communal pour la consolidation ?***

L'Assemblée accepte à la majorité. Quelques abstentions.

Mme la Présidente remercie vivement M. Ferrario pour sa présence ce soir. Ce dernier quitte l'Assemblée.

**3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière sur ce point.

M. Christian Froidevaux souhaite s'exprimer car il a constaté plusieurs problèmes qui, selon lui, empêchent la discussion donc l'entrée en matière.

M. Froidevaux précise qu'il est l'ancien conseiller communal en charge des finances et qu'il n'a pas participé à ce bouclage. Il déclare encore qu'il a transmis tous ses dossiers et fichiers à son successeur, M. Yanick Matthey. Il précise que ça n'a pas été le cas pour lui lorsqu'il avait repris ce dicastère.

M. Froidevaux déclare qu'il a pris connaissance des comptes communaux 2014 qui étaient disponibles sur le site internet et souhaite soulever quelques points:

Premièrement, il a remarqué que l'écriture transitoire relative au secours d'assistance n'a plus été pratiquée. M. Froidevaux déplore fortement ce changement de façon de faire car avant, on évitait d'importants décalages (les décomptes cantonaux ont en principe un décalage de 2 années). M. Yanick Matthey lui répond que c'est le Service des communes qui a fortement conseillé à la commune de ne plus pratiquer ce genre d'écritures transitoires et de revenir en arrière. Le Conseil communal a donc simplement voulu respecter les souhaits des autorités cantonales.

Ensuite, M. Froidevaux parle des imputations internes – rubriques 0911.397.00 et 0911.398.00 (impôts s/revenu et fortune PP + s/bénéfice et capital PM). Il est surpris que ces rubriques soient à nouveau utilisées. M. Yanick Matthey lui répond que c'est également sur conseil du Service des communes que la caissière a à nouveau utilisé ces rubriques qui lui servent à remplir un questionnaire destiné au Service des communes.

Puis M. Froidevaux a remarqué que M. Matthey n'avait pas tenu compte des fonds communaux pour la répartition des intérêts des services communaux. M. Matthey lui répond qu'il y avait pensé, mais que comme il ne s'agissait pas de montants très importants, il y a renoncé.

Ensuite M. Froidevaux a remarqué qu'un prélèvement avait été fait sur le fonds forestier d'exploitation, pour l'achat de fr. 5'000.— d'action Thermoréseau, mais que cet achat n'avait pas été comptabilisé dans les investissements. Là encore, M. Matthey lui répond que le Service des communes avait fortement déconseillé de passer par l'investissement. La valeur de ces actions se trouve à l'actif du bilan.

M. Denis Gatherat, président de la commission de vérification des comptes, déclare que M. Froidevaux va trop dans les détails alors que l'Assemblée n'a encore assisté à aucune présentation des comptes 2014.

Mme la Présidente demande donc à M. Froidevaux de moins entrer dans les détails et souhaiterait pouvoir voter l'entrée en matière.

M. Froidevaux déclare qu'il souhaite encore faire part d'une remarque concernant le gain comptable de fr. 105'675.35 relatif à la vente des parcelles du lotissement qui a été affectée au fonds d'entretien des chemins et qui n'a pas été comptabilisée dans le compte de fonctionnement. Il déclare que cette opération n'est pas correcte, toute affectation à un fonds communal doit être préalablement budgétisée.

Au terme de toutes ces remarques, Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour cette présentation des comptes 2014. L'Assemblée accepte à la majorité, un avis contraire, M. Froidevaux.

Mme la Présidente donne donc la parole à M. Yanick Matthey pour cette présentation. A noter que tous les documents concernés seront joints au présent procès-verbal.

M. Matthey annonce un résultat meilleur que prévu, en effet, la perte nette se monte à fr. 5'696.— alors que le budget prévoyait une perte de fr. 32'400.--. Au niveau des investissements, on assiste à un désinvestissement de – fr. 74'801.--, c'est-à-dire que les recettes ont été plus élevées que les dépenses.

Ensuite, M. Matthey présente quelques particularités relatives au compte de fonctionnement. Premièrement, la mise en conformité de certaines rubriques comptables par rapport aux exigences du Service des communes, notamment dans le domaine de l'aide sociale où un actif transitoire permettant d'anticiper l'antériorité cantonale a été extourné. Il s'agit d'une modification de la méthode de comptabilisation. Au niveau des variations d'impôts, un actif transitoire passé en 2013, en prévision d'une baisse, a également été extourné. M. Matthey précise encore qu'au niveau des impôts, les partages et éliminations restent des chiffres toujours très difficiles à budgétiser. Toutefois, les variations des charges et produits par rapport au budget s'équilibrent. L'amnistie fiscale a amené d'excellentes surprises pour 2014.

Ensuite, M. Matthey présente le compte de fonctionnement par rubriques. Il montre la répartition des charges par fonction. On remarque que la plus grande charge est la rubrique instruction/formation/culture et sport. Les recettes proviennent principalement des impôts. Ensuite M. Matthey présente une analyse des écarts importants (+ de fr. 5'000.--) par rapport au budget. Pour les produits, au niveau de l'aide sociale, on remarque l'arrêt de l'anticipation du remboursement par le Canton (remise en conformité sur demande du Service des communes). Au niveau des impôts des frontaliers, le décompte 2014 était à l'avantage de la commune, à noter que cette rubrique est toujours très difficile à budgétiser. Les rubriques 0911.397.00/0911.398.00 –variation d'impôts des années antérieures- sont à nouveau utilisées sur demande du Service des communes. La rubrique 0920.403.00 (gains en capital/loterie/amnistie fiscale) se monte à fr. 108'614.--, ceci grâce à une amnistie fiscale très importante en 2014. Enfin, toujours concernant les produits, un prélèvement au fonds communal a été effectué afin de combler le déficit de fr. 12'034.— du service des ordures ménagères.

En ce qui concerne les écarts par rapport aux charges, M. Matthey parle tout d'abord de la rubrique 0130.315.00 –maintenance Solution informatique- qui se monte à fr. 15'030.--, alors que seulement fr. 8'300.—avaient été budgétisés. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation des coûts de licences et maintenance. M. Minger avaient donné de plus amples détails à ce sujet lors de la dernière assemblée communale du 26 février 2015. Les routes 0200.314.01 ont coûté moins cher que prévu en 2014 (fr. 7'790.— contre fr. 23'500.— budgétisés). Cette différence s'explique par un hiver très doux en 2014 (pas de neige) et par le fait que les travaux

de gravillonnage prévus n'ont pas tous été nécessaires. La rubrique 0230.318.00 se monte à de fr. 30'486.--, alors que le budget prévoyait des charges pour seulement fr. 16'000.--. Dans ce cas, M. Matthey explique qu'il s'agit d'une erreur lors de la préparation du budget qui sera corrigée dès l'année prochaine. La rubrique 0511.314.00 –prestations de tiers pour l'entretien de l'immeuble présente un écart positif de fr. 9'126.— qui s'explique par une panne de chauffage imprévue, plus par un report de factures 2013 sur 2014. Le compte forestier présente un déficit de fr. 14'600.— qui est principalement dû à des ventes de bois inférieures aux prévisions et à des soins culturaux qui ont été plus nombreux que prévu en 2014.

Les partages d'impôts des contribuables vivant à Courtedoux (PP) mais ayant une activité sur Porrentruy par exemple ont coûté fr. 52'559.--, alors que fr. 32'500.— avaient été budgétisés. Cet écart s'explique grâce à une excellente année de certains contribuables. Au niveau des personnes morales (PM), les charges se montent à fr. 213'525.--, alors que seulement fr. 120'000.— avaient été mis au budget. Dans ce cas, c'est fr. 66'178.— qui n'avaient pas été prévus et qui concernent l'entreprise Marti (revendication de la commune de Courrendlin). La rubrique 0915.330.00 –impôts irrécouvrables, y.c. remise impôts- présente un solde de fr. 49'747.--. M. Matthey rappelle que ces pertes sont très difficiles à anticiper. En effet, il se trouve que certains contribuables ne remplissent même pas leur feuille d'impôts et sont taxés d'office, ce qui fausse considérablement les chiffres pour la commune. A noter que les créances d'arrérages d'impôts sont éliminées après 10 ans.

La rubrique « frais de traitement du bois » -1100.352.04- présente un écart de fr. 6'009.--. Ces frais devraient diminuer fortement en 2015, vu les dernières mesures mises en place à la décharge. Enfin, les intérêts (fr. -9'569.--) et amortissements (fr. -5'421.--) du service des eaux présentent d'importants écarts car le projet de réaménagement de la rue du Collège n'a pas encore démarré.

Ensuite, M. Matthey présente les investissements. Les fr. 852'000.— prévus pour le réaménagement des rues du Collège, 23-Juin et Varandin n'ont pas été utilisés, étant donné que le projet n'a pas encore pu démarrer. Ensuite M. Minger parle des crédits votés dernièrement relatifs à l'entretien des routes et travaux publics :

Pour le lotissement Côte 2 –étapes 3&4-, il reste quelques plantations à effectuer cet automne, pour environ fr. 10'000.--. A la ruelle du Cras, les travaux débutent ces jours avec la pose d'une couche d'enrobé. L'offre se monte à environ fr. 16'000.--. Pour le trottoir au Clôtre, le Conseil communal était toujours en attente de la réalisation du projet de la Résidence Bonheur. Comme il n'a toujours rien vu venir, les travaux ont donc débuté tout dernièrement. En ce qui concerne la route de Varandin hors village, il restait encore des racines à enlever, puis la chaussée à aplanir, plus le gravillonnage à refaire. Selon M. Minger, le crédit voté subira un dépassement d'environ fr. 3'500.— (+2,6%) qui reste dans les compétences du Conseil communal. Enfin concernant le réaménagement de la rue du Collège, M. Minger informe l'Assemblée que la commune a reçu l'approbation du Canton, on a donc le feu vert pour déposer le projet. Affaire à suivre donc. En ce qui concerne la révision du plan d'aménagement local (PAL), le début du projet est toujours en attente de l'approbation du Plan Directeur Cantonal par l'ARE, il n'y aura donc rien aux comptes 2014, ni même aux comptes 2015.

Au niveau de l'épuration et du service des eaux, comme le projet de réaménagement de la rue du Collège n'a pas débuté, aucun montant n'apparaît donc dans les comptes 2014. Enfin, M. Matthey présente le bilan qui laisse apparaître une baisse de nos créances. Les actifs transitoires ont fortement diminués, vu la suppression de certaines écritures, comme précédemment expliqué (service social). Pour la même raison, les passifs transitoires ont également été diminués.

Au niveau des indicateurs financiers, M. Matthey explique que notre marge d'autofinancement se monte à fr. 147'688.--. Il s'agit de la somme à disposition afin d'autofinancer nos projets « produits-charges » du compte de fonctionnement.

Les revenus de compte de fonctionnement se montent à fr. 2'653'278.--. M. Matthey explique encore comment se calcule notre capacité d'autofinancement. Il faut prendre le chiffre de l'autofinancement divisé par le revenu fois 100. Ce qui représente une capacité de 5,7 %. Cette capacité devrait normalement se monter à 10 % ou 20 %, nous avons donc très peu de marge de manœuvre. M. Matthey rappelle toutefois que le Conseil communal étudie la possibilité d'augmenter cette capacité.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie vivement M. Matthey pour toutes ces explications et déclare la discussion ouverte.

M. Christian Froidevaux regrette les informations reçues du Service des communes, surtout au niveau du transitoire dans le secteur du service social et déclare qu'il faudra prévoir d'importantes variations nettes sur le prochain budget. En ce qui concerne la fiscalité, M. Froidevaux trouve que l'utilisation des rubriques 0911.397.00/0911.398.00 n'améliore pas la lisibilité des comptes. Les actions Thermoréseau financées par un fonds et passées au bilan, comme demandé par le Service des communes, modifient le compte forestier de fr. 5'000.— selon M. Froidevaux. Les produits de la vente des parcelles du lotissement devraient apparaître au compte de résultat selon M. Froidevaux. En effet, ce dernier précise encore que la comptabilisation de ce produit sur l'alimentation d'un fonds communal n'est pas légale. Toute alimentation d'un fonds communal doit être budgétisée, selon le règlement.

Suite aux différentes remarques de M. Froidevaux, M. Minger déclare tout de même que la majorité des points soulevés ont été discutés avec le Service des communes qui a estimé pour diverses raisons que ces écritures n'étaient pas correctes et qu'elles nécessitaient d'être adaptées selon leurs directives. Concernant le transfert du produit de la vente des parcelles au fonds d'entretien des routes, M. Matthey tient à s'excuser devant l'assemblée car il n'était pas au courant que cette pratique n'était pas juste. M. Minger tient encore à préciser que les comptes 2014 ont été présentés à une fiduciaire (CRF, à Delémont) pour un contrôle sommaire et qu'il en est ressorti que tout semblait être en ordre.

M. Claude Perrolle déclare qu'il vient d'assister à un débat de techniciens mais qu'il n'a pas les connaissances comptables pour tout comprendre. Il déclare donc qu'il a confiance en les Autorités communales et constate que personne ne « pique » dans la caisse communale, ce qui lui paraît le plus important.

M. Dominique Guenin se demande si la commune n'a pas un rôle à jouer lorsque les contribuables ne remplissent pas leur feuille d'impôts, ceci afin d'éviter ces taxations d'office qui finissent en éliminations d'impôts. M. Matthey lui répond qu'il s'agirait là d'un rôle social, mais il s'agirait de proposer de l'aide à la population pour remplir les déclarations d'impôts, et ceci n'est pas le rôle des communes.

La parole n'étant plus demandée, Mme la présidente donne la parole à M. Denis Gatherat, président de la commission de vérification des comptes. Ce dernier lit le rapport de cette même commission qui recommande à l'Assemblée d'accepter les comptes 2014 tels que présentés.

Mme la Présidente remercie M. Denis Gatherat, puis demande à l'Assemblée.

***Approuvez-vous les comptes de l'exercice 2014, ainsi que les dépassements budgétaires ?***

L'assemblée accepte à la majorité. Un avis contraire, M. Froidevaux.

**4. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'agence communale AVS et l'approuver**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière sur ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne donc la parole à M. Minger. Ce dernier explique que l'idée de ce nouveau règlement ne vient pas du Conseil communal, mais du Service des communes, car l'ancien règlement datait de 1948. Les principaux changements proviennent de la protection des données qui s'est beaucoup accentuée ces dernières années. Ce règlement correspond aux travaux effectués par la préposée à l'agence AVS. Ce règlement étant court, M. Minger le présente donc en entier à l'Assemblée. Il insiste toutefois sur la responsabilité importante de la préposée à l'AVS qui signe seule les documents, sans que le Conseil ne soit au courant des dossiers traités, en raison de la protection des données.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour cette présentation et ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de question particulière, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

***Approuvez-vous le nouveau règlement de l'agence communale AVS ?***

L'Assemblée l'approuve à l'unanimité.

**5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par Monsieur Olivier Jobin, 1966, célibataire, ressortissant de France et domicilié à Courtedoux**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière sur ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente demande donc à M. Olivier Jobin de se retirer. Aucune autre personne n'ayant un lien de parenté direct avec M. Olivier Jobin n'est présente dans la salle.

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger pour la présentation du dossier.

Ce dernier présente M. Olivier Jobin, né à Porrentruy en 1966. Il est venu habiter Courtedoux en 1970, soit à l'âge de 4 ans. Le Service de la population a procédé à son audition, le dossier est complet, mais il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du droit de cité communal. M. Minger précise encore que, selon l'art. 16 du règlement d'organisation, un émolument communal est à fixer. Le Conseil communal a décidé de proposer, comme lors d'un cas similaire précédent, de fixer cet émolument



à la moitié de l'émolument cantonal. Sachant que ce dernier se situera entre fr. 500.— et fr. 1'000.--.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie M. Minger pour toutes ces explications et ouvre la discussion.

Mme la Présidente a une question quant à ce dossier, elle se demande si, en cas d'acceptation, M. Jobin sera originaire de Courtedoux. M. Minger lui répond par l'affirmative.

Comme il n'y a plus de question, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

***Acceptez-vous la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par Monsieur Olivier Jobin, 1966, célibataire, ressortissant de France et domicilié à Courtedoux***

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. Olivier Jobin est rappelé dans la salle et applaudit par l'Assemblée. Il remercie vivement l'Assemblée de sa décision.

## **6. Divers**

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Dominique Guenin souhaite parler du trottoir près de l'arrêt postal au Clôtre. L'endroit en question n'est pas très fréquenté, l'autre côté l'est beaucoup plus. M. Guenin demande donc s'il est prévu de faire un autre trottoir en continuité afin de relier la Combatte (env. 20 mètres). Cela éviterait ainsi à certains de rouler sur les bords de la route. M. Minger explique que ce trottoir est clairement lié à la Résidence Bonheur, il était prévu de faire un marquage de bandes piétonnes pour se rendre à la Combatte, mais il est bien clair que cela ne met pas les gens en sécurité. M. Minger avoue que la question ne s'est pas encore vraiment posée et que de tels travaux nécessiteraient une procédure à lancer qui stipulerait des emprises, donc qui demanderait des accords des propriétaires concernés. M. Minger indique que le conseil communal réfléchira à cette solution et déclare qu'il est bien conscient que cet abri postal manque de l'autre côté de la route.

M. Dominique Guenin déclare encore que la route devant chez Mme Jolissaint, toujours au Clôtre, est en très mauvais état. M. Minger lui répond qu'il a rencontré M. Hubert Kottelat du Service des Infrastructures à ce sujet, car la commune voulait y construire un trottoir réhaussé pour handicapés. Cette route a déjà été souvent l'objet de discussions au Service des Infrastructures Cantonal et il semblerait qu'elle sera une priorité pour l'année prochaine (le carrefour de l'ancienne cure est également concerné). Mme Guenin tient encore à préciser que le trafic est très dense devant chez Mme Jolissaint, dernièrement une barrière a dû être redressée !

Toujours au sujet de cette route, M. Olivier Jobin déclare qu'il s'est déjà adressé par écrit à Car postal au sujet de la grandeur des postes qui empruntent cette route. En effet, le car postal double serait juste nécessaire tôt le matin, à midi et à 17h. Le reste de la journée, un minibus suffirait amplement. M. Minger pense que le Conseil

communal pourrait éventuellement adresser un courrier dans ce sens à Car postal également. A voir.

Mme Georgette Joray se pose des questions concernant la benne à plastique, déposée à la décharge quatre fois par année. Elle demande quels objets elle peut encore mettre dans cette benne. M. Jean-Paul Meneghelli qui est responsable de la déchèterie lui répond que cette benne est maintenant uniquement destinée aux gros encombrants, c'est-à-dire tout ce qui ne rentre pas dans un sac taxé SIDP de 110l (matelas, canapé, ...). Pour tout le reste, les citoyens doivent se procurer des sacs taxés SIDP. Mme Joray en a pris note.

Enfin M. Jean-Luc Fleury souhaite prendre la parole. Il explique qu'il se trouvait récemment en Grèce et que là-bas on lui a dit comme il avait de la chance de vivre en Suisse et d'être suisse. Il est heureux de constater qu'on lui demande encore son avis, comme lors des dernières votations du 14 juin 2015 où il a pu s'exprimer sur quatre objets fédéraux et deux cantonaux. Il se dit satisfait de pouvoir faire confiance en ses autorités.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève l'Assemblée, il est 21h55.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**  
**La Présidente :**                      **La Secrétaire :**

**J. Thiévent**

**K. Cerf**